COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRETÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

Du 16 juillet 2019

VU le code général des collectivités territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le code de la route,

modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement des véhicules

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113 1, VU le règlement général de police de la Ville de Limoges en date du 1er mars 1885,

VU le règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril

en diverses voies de la ville (partie)

VU le règlement de Voirie de la Ville de Limoges, notamment son article

2.2 du fascicule 1 limitant la durée de stationnement à 24 heures, VU l'arrêté municipal réglementant la circulation rue de Bellac,

VU l'arrêté municipal n° 964569 du 3 décembre 1996, interdisant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sauf desserte locale rue de Brouillebas,

Du 20 au 24 août 2019

VU la demande présentée par l'Association Tour du Limousin

Organisation,

n° 201903166

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules

(dossier n°2019 2162)

en diverses voies de la Ville, du 20 au 24 août 2019, à l'occasion de l'épreuve

cycliste intitulée «52ème Tour du Limousin»,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: A l'occasion de la manifestation sportive intitulée « 52ème Tour du Limousin », le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit :

Le 20 août 2019 de 06 heures à 20 heures:

Avenue Emile Labussière, entre la rue de Bellac et la rue Montesquieu.

Du 23 août 2019 à 21 heures au 24 août 2019 à 22 heures :

- Boulevard de Beaublanc, sur le terre-plein central et les places de stationnement situées au droit du Parc des sports entre la rue Saint Gence et la rue de Bellac.
- Boulevard du Vigenal, sur le petit parking situé au droit des n°100 à n°104 (angle avec la rue de Bellac),
- Boulevard de Beaublanc, sur le parking situé à l'angle de la rue Bréguet,

Le 24 août 2019 de 06 heures à 20 heures :

- Rue de Bellac, dans la partie comprise entre l'intersection du boulevard du Vigenal et du boulevard de Beaublanc d'une part et la rue Denis Papin d'autre part,
- Rue de Bellac, sur la totalité des places situées sur l'aire de stationnement au droit du n°67.
- Rue Denis Papin,
- Rue Pierre de Coubertin,
- Allée Jean Bouin,
- Rue de Saint-Gence, sur la totalité des parkings situés :
 - au droit de l'accès au complexe Beaublanc, face aux numéros 25 à 43.
 - côté impair (au droit des n° 51 à 31), cependant sera maintenu un couloir de circulation de 3 mètres 50, afin de garantir aux riverains l'accès à leur garage et de permettre la circulation des véhicules de secours dans l'exercice de leur fonction.

Le 24 août 2019 de 10 heures à 20 heures :

- Rue Vaucanson, dans la partie comprise entre la rue de Bellac et la rue Joseph Guillemot,
- Rue Joseph Guillemot,
- Rue de Saint-Gence, dans la partie comprise entre la rue Guillemot et la rue de Beauvais,
- Rue de Beauvais,
- Rue Etienne Moineville, dans la partie comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Veyrac,
- Rue de Vevrac,
- Avenue de Landouge, dans la partie comprise entre la rue de Veyrac et la rue Jules Ladoumègue,
- Rue Jules Ladoumègue,

- Rue Jean Le Bail, dans la partie comprise entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue du Président Vincent Auriol,
- Avenue du Président Vincent Auriol, dans la partie comprise entre la rue Jean Le Bail et l'avenue du Président René Coty,
- Avenue du Président René Coty, dans la partie comprise entre l'avenue du Président Vincent Auriol et le boulevard de la Borie.

ARTICLE 3- A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite :

Le 24 août 2019 de 07 heures à 22 heures :

- Boulevard de Beaublanc, dans le sens boulevard du Vigenal ⇒ boulevard de la Borie.
- Rue Pierre de Coubertin,
- Allée Jean Bouin,

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée boulevard de Beaublanc dans le sens boulevard de la Borie → boulevard du Vigenal entre 7 heures et 12 heures 30

Le 24 août 2019 de 12 heures 30 à 19 heures, en fonction de l'avancement de la course

- Rue du Petit Bellegarde dans la portion comprise entre la rue de l'Hermiterie (Couzeix) et la rue de Saint Gence
- Rue de Saint-Gence dans la portion comprise entre la rue du Petit Bellegarde et la rue de Beauvais

Le 24 août 2019 de 12 heures 30 à 19 heures, l'ensemble des rues du parcours

- Rue de Beauvais
- Rue Etienne Moineville, dans la partie comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Veyrac,
- Rue de Veyrac
- Avenue de Landouge dans la portion comprise entre la rue de Veyrac et la rue Jules Ladoumègue
- Rue Jules Ladoumègue
- Rue Jean Le Bail dans la portion comprise entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue du Président Vincent Auriol
- Avenue du Président Vincent Auriol, dans la partie comprise entre la rue Jean Le Bail et l'avenue du Président René Coty,
- Avenue du Président René Coty dans la portion comprise entre l'avenue du Président Vincent Auriol et le boulevard de la Borie
- Boulevard de la Borie, entre boulevard de Beaublanc avenue Albert Thomas, dans les deux sens de circulation
- Boulevard de Beaublanc, dans le sens boulevard de la Borie boulevard du Vigenal
- Rue de Bellac dans la partie comprise entre le boulevard de Beaublanc et la rue Denis Papin
- Carrefour boulevard de Beaublanc rue de Bellac (partie)
- Rue Vaucanson dans la portion comprise entre la rue de Bellac et la rue Joseph Guillemot
- Rue Joseph Guillemot
- Rue de Saint-Gence dans la portion comprise entre la rue Joseph Guillemot et la rue de Beauvais

Par conséquent, l'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront mises en impasse :

- rue Bréguet
- Avenue du Parc
- Rue Paul Ducourtieux
- Rue Edouard Michaud
- Rue Mignet
- Rue Eusèbe Bombal
- Rue de St Gence dans la portion comprise entre la rue Joseph Guillemot et le boulevard de Beaublanc
- Avenue Albert Thomas (bretelle de sortie sur le boulevard de Beaublanc)
- Rue de la Rochefoucauld
- Rue Vaucanson dans la portion comprise entre l'allée Mansart et la rue Joseph Guillemot
- Rue Jules Renard
- Rue Albert Samain
- Allée Mathieu Morel
- Allée du Moulin Rabaud

- rue du Puy Réjaud
- allée du Covol
- rue Lucien Fontanarosa
- rue Mary Cassatt
- rue de la Chabeaudie
- rue du Fraud
- rue Martin Freminet
- route du Landou
- chemin des Quatre Pins
- voie communale 208
- allée des Champs de Beauvais
- allée de la Grande Terre
- rue Jack London
- rue de la Déliade
- rue Etienne Moineville dans la portion comprise entre la rue du Cavou et la rue de Beauvais
- rue du Mas Bilier
- allée de Veyras
- chemin Rural 215
- rue des Lucioles
- avenue Roland Dorgeles
- rue du Moulin Roux
- rue du Mas Batin
- rue Léonard de Vinci
- allée Jean Rebier
- rue du Maréchal Foch
- Bretelle de sortie située sur la RD 941 à hauteur du passage supérieur de la rue du Maréchal Joffre dans le sens Limoges Angoulême au P.R 37+550
 - Boulevard du Vigenal entre et dans le sens boulevard des Arcades boulevard de Beaublanc

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée boulevard du Vigenal dans le sens boulevard du Vigenal ⇒ boulevard de Beaublanc.

Deux passages piétons protégés provisoires seront aménagés

- au droit du n° 37 boulevard de Beaublanc
- au droit de la crèche

La traversée des piétons sera régulée par les organisateurs.

ARTICLE 4 - Par dérogation à l'article précédent :

- les riverains pourront quitter leur domicile le 24 août 2019 par les voies suivantes au plus tard à 12 heures 30:
 - Carrefour Boulevard de la Borie-Boulevard René Coty,
 - Carrefour avenue René Coty-Rue du Maréchal Foch,
 - Rue Jules Renard,
 - · Carrefour rue Jules Renard rue de Saint Gence,
 - Carrefour rue de Saint Gence impasse Morel,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue du Puy Rejaud,
 - · Carrefour rue de Saint Gence allée du Coyol,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue du Mas Blanc,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue du Moulin,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue Fontanarosa,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue Martin Fréminet,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue Fraud,
 - Carrefour rue de Saint Gence rue de la Chabeaudie,
 - · Carrefour rue de Beauvais rue de la Déliade,
 - Carrefour RD 941 avenue de Landouge,
 - Carrefour avenue de Landouge rue de Mas Batin.
- les véhicules participant à l'organisation et au déroulement de l'épreuve cycliste, les véhicules de police ainsi que les véhicules de secours et d'incendie dans l'exercice de leur fonction seront autorisés à circuler sur ces voies.

ARTICLE 5 - Par dérogation aux principes de circulation des véhicules la rue de Bellac située dans la portion comprise entre les tronçons du boulevard du Vigenal (entre les 2 terres plein) sera inversée de sens de circulation afin de permettre aux véhicules circulant boulevard du Vigenal dans le sens boulevard des Arcades – boulevard de Beaublanc, d'être déviés par la rue de Bellac en direction du centre ville, le 24 août 2019 de 12 heures 30 à 19 heures.

ARTICLE 6 - Par dérogation aux principes de circulation des véhicules au carrefour entre le boulevard du Vigenal, le boulevard de Beaublanc et la rue de Bellac, le sens de circulation des véhicules boulevard du Vigenal sera inversé et un sens unique sera instauré:

• entre et dans le sens boulevard du Vigenal→ boulevard de Beaublanc dans la partie comprise entre le n°99 et la rue de Bellac, le 24 août 2019 de 12 heures 30 à 19 heures.

ARTICLE 7 – Les véhicules circulant boulevard de la Borie en direction du boulevard de Beaublanc auront l'obligation de tourner à droite avenue Albert Thomas.

ARTICLE 8 - Des déviations seront instaurées par les voies suivantes :

- le 24 août 2019 de 7 heures à 12 heures 30 et de 17 heures 30 à 21 heures:
 - Rue Vaucanson
- le 24 août 2019 de 12 heures 30 à 22 heures :
 - Rue Denis Papin
 - Rue de Brouillebas
 - Avenue Montjovis,
 - Avenue Albert Thomas.
 - Avenue du Général Leclerc
 - Avenue de Louyat
 - Rue Halévy
 - Rue de Bellac

ARTICLE 9 - A cette même occasion, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera provisoirement autorisée rue de Brouillebas, le 24 août 2019 de 7 heures à 22 heures.

ARTICLE 10 - Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 11 - La signalisation réglementaire sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Architecture et Bâtiments.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 13 – Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire Central de police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 16 juillet 2019 Le Maire,

> Pour le Maire L'Adjointe delégu Catherine MAUGUIEN-SICARD

Publié en Mairie le

17 JUIL 2019